

## **Compte -rendu sommaire Du 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.  
Etaient présents : Mme. PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie-Claire, M. BARROIS Vincent, Mme TESSIER Delphine. Mme MECHALI Anne, M. MARZOCCHI Stéphane.

Absent excusé : Mme HAMON Stéphanie donne pouvoir à M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MARTIGNY Philippe

Absent :

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

### **Mise en place des 35 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur ou supérieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit

Le maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

DECIDE :D'adopter la proposition du maire.

### **Approbation de modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et propose de modifier les statuts concernant le nombre de délégués Titulaires et Suppléants, au nombre de Deux chacun actuellement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L5211-20 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la nécessité de disposer de nouveaux statuts pour acter cette modification du SIAA et sa nouvelle représentativité.

Monsieur le Président propose de passer à Un Délégué Titulaire et Un Délégué Suppléant.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Comité Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les statuts du SIAA concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Décide de passer à un délégué titulaire au lieu de deux et un délégué suppléant au lieu de deux.

Le conseil

Emet un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente

### **Approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Bethemont la foret
- Chauvry

- Fontenay en parisis
- Villiers le Bel
- Bouqueval
- Ecouen
- Epinay Champlatreux
- Mareil en France

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 18 octobre 2021.

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Et après en avoir délibéré, décide d'accepter

L'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Bethemont la foret
- Chauvry
- Fontenay en parisis
- Villiers le Bel
- Bouqueval
- Ecouen
- Epinay Champlatreux
- Mareil en France

### **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIAA**

Vu les nouveaux statuts du SIAA

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au SIAA

Compte tenu du résultat de vote

M. MARAIS Bruno est élu titulaire, chemin des groues 95510 Saint Cyr en Arthies,

bruno.maraisstcyr@orange.fr, 06.62.27.23.91

M. DALENCOURT Rémy est élu suppléant, 21 rue de la grande vallée 95510 Saint Cyr en Arthies,

remy.dalencourt@sfr.fr, 06.09.82.35.45

Ont été élus délégués de la commune auprès du SIAA

### **Demande d'une subvention auprès du PNR pour un bilan énergétique du bâtiment de l'école et de la cantine**

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du PNR pour un bilan énergétique du bâtiment de l'école et de la cantine en vue de programmer un planning de travaux pluriannuels afin d'améliorer la performance énergétique du bâti et d'adapter au mieux le moyen de chauffage. La date envisagée de l'audit est avril 2022.

Le conseil municipal après étude des deux devis parvenus en mairie décide à l'unanimité de prendre la société Thermi-Conseil pour établir le bilan énergétique des deux bâtiments et demander une subvention auprès du PNR pour établir le bilan énergétique du bâtiment de l'école et de la cantine.

#### Plan de financement

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| Montant Total :         | 2 350.00 € HT - 2 820.00 € TTC |
| Subvention du PNR 70% : | 1 645.00 €                     |
| Fonds propres :         | 1 175.00 €                     |

Le conseil municipal s'engage à compléter le financement sur ses fonds propres si la subvention est inférieure à ce montant.

Le conseil municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Le conseil municipal s'engage à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associée le PNR et le conseiller en énergie partagée M. RONDU représentant SOLIHA.

### **Création d'emploi**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup> classe pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent d'une commune de moins de 500 habitants, concernant l'avancement à ce grade par ordre de mérite de M. LECLERCQ Fabrice

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent technique principal 1<sup>er</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Filière Technique : technique

cadre d'emploi : adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe

Grade : adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe : ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

### **Arterritoires**

Madame le Maire présente la réédition du programme Arterritoires mené par la CCVVS pour l'année 2022. La commune de Saint Cyr en Arthies confirme sa participation à ce programme. Le coût est pris en charge en partie par la CCVVS. La commune s'engage pour 250€ et signera une convention avec la CCVVS.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire a signer cette convention.

### **Points divers :**

CIG : Madame le Maire présente la protection sociale complémentaire pour le personnel.

- le principe et objectifs de la protection sociale complémentaire
- les dates butoirs concernant la mise en place d'une participation financière obligatoire à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé

Elle n'existe pas actuellement dans la commune. Un débat s'effectue.

Devis pour la toiture de la sacristie : Madame le maire présente le devis. Prix estimé 12 425.00€ TTC. Un dossier de demande de subvention concernant la toiture de la sacristie sera établi.

Après la visite de l'église de M. CHALARD, Architecte des bâtiments de France, il s'avère que la toiture de l'église, sauf celle de la sacristie est en bon état. Des travaux d'entretien devront être prévus : des maçonneries intérieures et extérieurs de manière ponctuelle, un programme de restauration des verreries anciennes sur l'ensemble des baies.

Madame Mechali demande si la commune possède des bois afin d'étudier la possibilité de faire un affouage. La question sera étudiée.

Un tournage de film par les studios 14 films pour NETFLIX se déroulera le 17 février 2022. La commune mettra à disposition la salle communale.

Présentation de la personne qui remplace Alexiane CABOT, en congé de maternité.

Monsieur Martigny demande s'il ne serait pas possible de communiquer la liste des nouveaux habitants aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire  
Martine PANTIC